



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, M. François GAUTIER (arrivée à 20H18), Mme Vanessa JUSSIENNE (arrivée à 20H18), M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Était représentée : Mme Marie-Laure PEZZOLA par M. Benoît DASSÉ.

Était excusée : Mme Laëtitia DELAHAYE.

Date de convocation du conseil municipal : 27 mars 2025.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 mars 2025.

Monsieur Fabrice BIZETTE est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 – approbation

1. Participations et subventions aux écoles 2025
2. Subvention association DECLIC
3. Participation CCAS
4. Clôture du budget annexe assainissement
5. Transfert des résultats de l'assainissement à la CCSMM
6. Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2025
7. Vote des budgets primitifs 2025
8. Séjours été 2025
9. Dispositif argent de poche
10. Vente terrain place des anciens combattants d'Algérie
11. Personnel communal : création de postes non permanent pour des accroissements temporaires d'activité
12. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
13. Divers.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération). Pour 2024 :

Nom - Prénom	Fonction	Montant brut	Remboursement de frais
LE BOUQUIN Mickaël	Maire	25 452.24 €	362.60 €
LE MONS Thomas	1 ^{er} adjoint	9 766.56 €	0 €
FAILLÉ Charlotte	2 ^{ème} adjointe	7 990.80 €	0 €
CARTIER Bruno	3 ^{ème} adjoint	7 990.80 €	0 €
CARESME Marie	4 ^{ème} adjointe	7 990.80 €	0 €
BIZETTE Fabrice	5 ^{ème} adjoint	7 990.80 €	0 €
ALIX Cédric	Conseiller municipal délégué	493.26 €	0 €
TOTAL		68 968.43 €	362.60 €

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2025.

Délibération n° 03-01-2025 : Participations et subventions aux écoles 2025

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il convient de fixer les aides financières des écoles d'Irodouër pour l'année 2025. Il propose de fixer le montant des fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant. Pour les activités d'éveil et culturelles, il propose de reconduire la participation à 18 € par enfant et pour les classes découvertes la participation à 8 € par jour et par enfant et de limiter cette participation à 3 000 € pour chaque école.

D'autre part, la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Irodouër. Le calcul du coût d'un élève scolarisé à l'école Henri Dès a été réalisé pour l'année 2024, il en ressort que le coût est de 1 634.06 € par élève scolarisé en classe de maternelle et de 401.85 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'école Henri Dès, la participation pour les fournitures pédagogiques et scolaires à 48 € par enfant, soit pour 152 enfants 7 296.00 €,
- FIXE, pour l'école Saint-Joseph, la participation pour les fournitures pédagogiques à 48 € par enfant, soit pour 118 enfants 5 664.00 €,
- FIXE le montant de la subvention pour les activités d'éveil et culturelles à 18 € par enfant, soit 2 736.00 € pour l'école Henri Dès et 2 124.00 € pour l'école Saint Joseph,
- FIXE la participation pour les classes découvertes à 8 € par jour et par enfant d'Irodouër, dans la limite de 3 000 € pour chaque école,
- FIXE, dans le cadre du contrat d'association, la participation aux frais de fonctionnement à l'école Saint-Joseph d'Irodouër à 96 786.31 € (qui se décompose comme suit : pour l'élémentaire : 401.85 € x 66 enfants et pour la maternelle : 1 634.06 € x 43 enfants),

- DECIDE de solliciter les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école Henri Dès et à l'école Saint-Joseph afin qu'elles participent aux frais de fournitures scolaires et aux subventions d'activité d'éveil et culturelles,
- DECIDE de fixer la participation demandée aux communes concernées à 48 € par élève pour les fournitures scolaires et à 18 € pour les subventions d'activités.

Délibération n° 03-02-2025 : Subvention association DECLIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la subvention pour l'association DECLIC pour l'année 2025 tel que le prévoit la convention signée pour la période 2023-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 11 877 € pour l'année 2025 à l'association DECLIC,
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette subvention.

Délibération n° 03-03-2025 : Participation CCAS

Monsieur le Maire fait savoir que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer les missions qu'il remplit. Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune. Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2025, une subvention au CCAS d'un montant de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 3 500 € au CCAS de Irodouër.

Délibération n° 03-04-2025 : Clôture du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement est devenue communautaire au 1^{er} janvier 2025. Le compte financier unique du budget annexe assainissement de la commune d'Irodouër ayant été approuvé lors du Conseil municipal du 6 mars 2025, Monsieur le Maire propose de dissoudre ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CLOTURE au 31 décembre 2024 le budget annexe assainissement de la commune suite à la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.
- INTEGRE le résultat de l'exercice 2024 dudit budget aux résultats de l'exercice 2024 du budget communal lors de l'élaboration du budget primitif 2025 de la commune.

Délibération n° 03-05-2025 : Transfert des résultats de l'assainissement à la CCSMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban ;

Vu la délibération du 12 mars 2024 de la CCSMM par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du 24 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal adopte le procès-verbal de transfert de compétence assainissement;

Par délibération n°02-03-2025 du 6 mars 2025, la commune a affecté le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la commune en vue du transfert.

Considérant que les résultats budgétaires de clôture du budget annexe de l'assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés à la CCSMM.

Il convient désormais de transférer les résultats de clôture du budget de l'assainissement à la CCSMM. Ces derniers font apparaître un excédent de 93 591.99 € en section de fonctionnement et un excédent de 121 254.73 € en section d'investissement, soit un solde final excédentaire de 214 846.72 € (montants identiques aux résultats votés lors du Conseil municipal du 6 mars 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert des résultats de clôture du budget assainissement à la CCSMM soit excédent de 93 591.99 € en section de fonctionnement et un excédent de 121 254.73 € en section d'investissement,
- PRECISE que ces excédents seront transférés en trois fois tels que le prévoit la convention par l'établissement d'un mandat au compte 168751 pour un montant de 73 047,8848 € en septembre 2025, 70 899.4176 € en septembre 2026 et 70 899.4176 € en septembre 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 03-06-2025 : Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il est exposé qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Les taux ont été augmenté l'année passée. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,70 %,
- Taxe d'habitation : 15,44 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour (M.Le Bouquin, V.Jussienne, W.Le Rouzès, C.Alix, M.Caresmel, M-Y.Lesvier, F.Gautier, T.Le Mons), 7 voix contre (B.Dassé, M-L.Pezzola, F.Texier, A.Buisson, B.Cartier, F.Bizette, C.Faillé) et 1 abstention (A.Gougeon),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,60 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,70 %,
- taxe d'habitation (TH) : 15,44 %.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 03-07-2025 : Vote des budgets primitifs de 2025

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'année 2025, le Conseil municipal,

- VOTE, à l'unanimité, le budget principal de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 071 116.10 € et en section d'investissement à 1 229 192.81 €,
- VOTE, à l'unanimité, le budget Commerces qui s'équilibre en section de fonctionnement à 22 500 € et en section d'investissement à 120 940.41 €,
- VOTE, à l'unanimité, le budget Maison de Santé qui s'équilibre en section de fonctionnement à 85 793.69 € et en section d'investissement à 197 760.95 €.

Délibération n° 03-08-2025 : Séjours été 2025

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs « La Marelle » souhaite organiser des séjours cet été à savoir :

Date	Age	Lieu	Thème	Nombre enfants		Coût
				Minimum	Maximum	
du 21 au 25 juillet	8/12 ans	Merdrignac	Sports n'Fun	21	24	5 984.70 €
9 juillet	5/7 ans	Irodouër – nuit au centre	Veillée	6	12	139.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (F.Texier),

- APPROUVE l'organisation de ces mini camps,
- FIXE les tarifs comme suit :

1 Nuit au centre Merdrignac

De 0 à 589 €	11 €	De 0 à 589 €	170,99 €
De 590 à 903 €	12 €	De 590 à 903 €	182,39 €
904 à 1399 €	13 €	904 à 1399 €	193,79 €
1400 et + €	14 €	1400 et + €	199,49 €
Hors commune	15 €	Hors commune	227,99 €

Délibération n° 03-09-2025 : Dispositif argent de poche

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le dispositif « argent de poche », pour l'été 2025. Il sera proposé aux jeunes d'effectuer des courtes missions d'intérêt général participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par mission de 3 h 30 comprenant une pause d'une demi-heure. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel du service concerné sur la commune.

Il est proposé :

- De prendre 10 jeunes d'Irodouër, âgés de 16 à 17 ans inclus,
- De fixer le nombre de missions à 5 par jeune pour l'été,
- De prendre les inscriptions en mairie jusqu'au 18 mai,
- De fixer la rétribution à 15 € la mission,
- De convoquer les jeunes pour un entretien individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de ce dispositif dans les conditions citées ci-dessus,
- FIXE la rétribution à 15 € par mission,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n° 03-10-2025 : Vente de terrain place des anciens combattants d'Algérie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LEFEUVRE Isabelle souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AB numéro 883, 886 et 882 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section AB numéro 881,884,888,887,890,891,637 pour une superficie d'environ 248,22 m² (la surface réelle sera déterminée après bornage). Cette vente lui permettrait de construire une officine. L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été sollicité et reçu le 27 mars et la valeur vénale est de 80,5 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à Madame LEFEUVRE Isabelle les parcelles cadastrées section AB numéro 883, 886 et 882 ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées section AB numéro 881,884,888,887,890,891,637, environ 248,22 m²,
- FIXE le prix à 80,5 € le m²,
- PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que l'acte de vente sera établi en l'étude de Maître MOINS de Montfort-sur-Meu,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération n° 03-11-2025 : Personnel communal : création de postes non permanent pour des accroissements temporaires d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 6 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 pour le service technique à temps complet et le service culture (bibliothèque) à temps non complet.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur public.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le service technique (indice de rémunération maximum de 448) et du grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe (indice de rémunération maximum de 486). Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leurs expériences. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 6 décembre 2018 est applicable. Monsieur le

Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer leurs contrats de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du Maire
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 avril 2025
- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 2 postes à 28 3 postes à 27 h 1 poste de 20 h 2 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Emploi non permanent (bibliothèque)	1 poste de 30 h
- Emploi non permanent (service technique)	1 poste de 35 h
- Contrats Aidés	1 poste de 20 h

Délibération n° 03-12-2025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située au 2 rue de belle île, cadastrée section D n° 936 pour une surface de 632 m² et appartenant à Monsieur SIMON Patrick (société MARTYN).

Devis signés :

Société	Objet	Montant
COLLIAUX	Chauffe-eau 18B rue de Dinan	768 € TTC
BREIZH CUISINES	Réparation vitrine self	506.70 € TTC
SDE35	Remplacement ensemble accidenté	2 242.08 € TTC
JARDINS DE BEAUSOLEIL	Fleurissement rue de bédée	1 076.19 € TTC
JARDINS DE BEAUSOLEIL	Commande annuelle fleurissement	2 255.73 € TTC

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 03-13-2025 : Divers

Informations :

Une chasse aux œufs est organisée par la commune le samedi 19 avril 2025. La fête de la musique aura lieu le 21 juin 2025. Le vendredi 19 décembre aura lieu le repas de fin d'année élus/agents. Les vœux du maire se tiendront le 18 janvier 2026.

Les travaux du Dojo ont été réceptionnés. Suite à une réunion avec les associations, les particuliers sont prioritaires pour réserver la salle multifonction l'été.

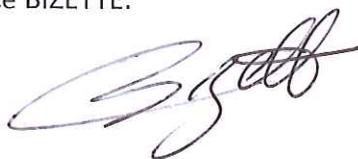
Les grands mécènes viennent à Irodouër le 16 mai 2025.

Le PEDT et le plan mercredi sont en cours de réalisation.

Prochaine réunion de conseil : le 5 juin 2025.

Fin de la réunion : 22 h 16.

Le secrétaire de séance,
Fabrice BIZETTE.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

